



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

Consultation du public

**arrêté préfectoral portant sur les périodes et les modalités de destruction
du pigeon ramier et du sanglier,
espèces d'animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
pour la période allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024**

Synthèse des observations déposées par le public

21 juin 2023

Documents mis à la consultation : le projet d'arrêté, une note

Date de l'ouverture de la consultation : 31 mai 2023

Date de la clôture de la consultation : 20 juin 2023 à 17h00

Nombre de contributions : 0

Comme suite à la loi n° 2012-146 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, une consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral portant sur les périodes et les modalités de destruction du pigeon ramier et du sanglier, espèces d'animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pour la période allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 a été conduite pendant le délai légal de 21 jours, du 31 mai 2023 au 20 juin 2023.

Les remarques devaient être adressées à l'adresse suivante :
ddt-sef-consultation@haute-marne.gouv.fr

Aucune contribution du public n'a été émise lors de la consultation.

Le Directeur départemental des territoires

Xavier Logerot



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

Consultation du public

**arrêté préfectoral portant sur les périodes et les modalités de destruction
du pigeon ramier et du sanglier,
espèces d'animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
pour la période allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024**

Motifs de la décision

-

20 juin 2023

Le projet d'arrêté préfectoral portant sur les périodes et les modalités de destruction du pigeon ramier et du sanglier, espèces d'animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pour la période allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 a été mis à la disposition du public du 31 mai au 20 juin 2023.

Aucune contribution du public n'a été émise lors de la consultation, le projet d'arrêté soumis à la consultation du public sera présenté à la signature de l'autorité préfectorale sans changement.

Le Directeur départemental des territoires

Xavier Logerot